MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON



112, rue Principale Sainte-Cécile-de-Milton J0E 2C0 Tél. 450 378-1942 Fax 450 378-1942 www.miltongc.ca

Formulaire de demande de certificat d'autorisation

Pour un puits

Procédure pour présenter une demande de certificat

Pour l'obtention d'un certificat, vous devez obligatoirement remettre tous les documents requis avec le présent formulaire dûment rempli, signé et daté au Service de l'urbanisme. Votre demande doit contenir le maximum d'informations et être en conformité avec les règlements municipaux. L'officier affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet.

<u>Prenez note que des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du certificat et que des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre certificat non conforme.</u>

L'émission d'un certificat nécessite une analyse complète du projet par l'officier municipal et dans certains cas une approbation du conseil municipal. Cette analyse commence à partir du moment où la municipalité a en main <u>tous</u> les documents conformes à la réglementation municipale.

Le délai pour émettre le certificat est de 30 jours à compter de la date de réception d'une demande complète. Il est fortement recommandé de déposer votre demande le plus tôt possible afin d'éviter tout délai dans la réalisation de vos travaux.

Cette demande ne constitue en aucun temps un permis ou un certificat.

Information générale Nom du (des) requérant(s) :						
Adresse postale :						
Tél. (maison) :		Tél. (cellulaire) : _	Té	el. (autre) : _		
Adresse courriel :						
Adresse des travaux :						
Numéro de lot :						



Sainte-Cécile-de-Milton

Description des travaux	
Cochez le type d'usage du terrain : Résidentiel (unifamilial) Résidentiel (bi, tri, multifamilial) Nombre de logements : Commercial	□ Industriel re □ Public/semi-public □ Agricole
Puits scellé :	
□ Oui □ Non	
Type de travaux : ☐ Nouveau puits ☐ Scellement Type de puits : ☐ Puits tubulaire ☐ Puits de surface ☐ Pointe filtrante ☐ Captage de source (lac, rivière) ☐ Système fermé de géothermie	 □ Obturation □ Modification Débit recherché : □ < 75m³/jour □ ≥ 75m³/jour* Destiné à alimenter : □ ≤ 20 personnes □ > 20 personnes*
Date de début des travaux :	Date de fin des travaux :
Coût estimé des travaux :	_\$
*Un permis du Responsable des travaux	ministère de l'Environnement
Nom de l'entreprise :	Nom du responsable :
Adresse postale :	-
Numéro de R.B.Q. : Tél. (bu	ureau) :Tél. (cellulaire):

2023 PAGE 2 SUR 4



Documents à remettre avec le présent formulaire

Obligatoire

- ☐ Plan d'implantation à l'échelle indiquant les informations suivantes :
 - Localisation du puits projetée, des bâtiments, de la fosse septique et de l'élément épurateur;
 - Localisation des installations septiques sur les lots avoisinants;
 - Direction de l'écoulement des eaux de surface;
 - Localisation des cours d'eau, de la ligne naturelle des hautes eaux, de la zone inondable et de tous milieux humides (si applicable).

Dans le cas d'un projet visant le remplacement d'un puits existant, le propriétaire peut lui-même préparer le plan d'implantation en utilisant le plan de localisation de sa propriété et est responsable de l'information donnée. Dans le cas d'un lot vacant, ce plan peut être le même que celui soumis dans le rapport de conception de l'installation septique préparé par l'expert-conseil.

Tout changement prévu au plan doit être approuvé par la Municipalité AVANT les travaux.

Documents à remettre dans les 30 jours après les travaux

ш	vigueur (responsabilité du puisatier).
	Un plan indiquant l'emplacement exact, si différent du plan soumis lors de la demande.
	La preuve que l'ancien puits a été obturé dans le cas d'un remplacement de puits (rapport de forage).

Responsabilités du propriétaire du puits

- Maintenir en tout temps le couvercle du puits en bon état.
- Assurer et maintenir la finition du sol autour du puits (dans un rayon d'un mètre) afin d'éviter la présence d'eau stagnante.
- Empêcher tout jaillissement d'un puits artésien ou d'une pointe filtrante.

Un puits doit être obturé s'il n'est pas exploité dans les conditions suivantes :

- Le puits doit être muni d'un couvercle sécuritaire, résistant aux intempéries, aux contaminants, à la vermine et, si l'installation est exposée à des risques d'immersion, aux infiltrations d'eau;
- La finition du sol autour du puits doit empêcher la présence d'eau stagnante et prévenir le ruissellement d'eau en direction du puits sur une distance de 1 m autour ;
- Le puits doit être repérable visuellement.

Analyses d'eau

Le propriétaire doit aussi s'assurer que les résultats respectent les normes provinciales établies par le Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 3), que l'eau soit propre à la consommation humaine et que son puits ne contamine pas la nappe souterraine.

2023 PAGE 3 SUR 4



Sainte-Cécile-de-Milton

		C	N		
	MAC	traic	a inc	IIIra avac vatra	aamanac
U	UG 3	III als	ашч	lure avec votre	uemanue

Coût du certificat pour un puits			
Nouveau puits	s, modification		75 \$
Obturation, so	cellement		75 \$
Paiement :	□ Comptant	☐ Chèque	

MISE EN GARDE : RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Les travaux devront être faits selon les règles de l'art et être conformes aux codes, lois et règlements applicables. Le propriétaire doit s'assurer de respecter les règlements municipaux en vigueur lors de la réalisation des travaux. Il devra prendre un soin particulier à respecter les distances minimales. SEUL SERA RESPONSABLE, UNE FOIS LE CERTIFICAT ÉMIS.

Tout changement dans les travaux autorisés, qu'ils soient entrepris ou non, quant à l'usage et/ou à l'occupation et/ou autre nécessité, nécessite une nouvelle approbation par le responsable.

Déclaration et signature

Je soussigné(e) certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais, exacts et complets et que je me conformerai aux dispositions du permis ou certificat et à celles des règlements d'urbanisme en vigueur.

Je reconnais que l'émission du présent permis ou certificat ne me dispense pas de l'obtention de tout autre document requis d'un autre service, agence, autorité, ministère ou régie tant au niveau municipal, provincial ou fédéral ayant la juridiction relative à la présente demande.

Je reconnais également que mon droit de construire ou d'effectuer des travaux peut être affecté par des servitudes établies par la loi ou par contrat. Malgré l'obtention du permis ou certificat municipal, je dois m'assurer du respect de ces servitudes.

Signature :	Date :
g	

Nous vous rappelons qu'il est interdit d'entreprendre des travaux AVANT d'avoir obtenu le certificat requis à cet effet.

Information supplémentaire

Pour plus d'informations, il est possible de consulter notre site web <u>www.miltonqc.ca</u> ou de communiquer avec le Service de l'urbanisme au (450) 378-1942 poste 132 ou par courriel via <u>urbanisme@miltonqc.ca</u>.

2023 PAGE 4 SUR 4